

Procédure de naturalisation



Déposer une demande

Même si vous vivez en Allemagne depuis huit ans ou plus, la naturalisation n'est pas automatique. Il est indispensable de déposer une demande écrite auprès des autorités responsables de la naturalisation. Vous bénéficierez de conseils personnalisés et recevrez un formulaire que vous devrez remplir et retourner avec les documents demandés. Les personnes âgées de plus de 16 ans peuvent déposer elles-mêmes leur demande de naturalisation. Les parents ou toute autre personne titulaire de l'autorité parentale peuvent déposer la demande pour les enfants.

Paieement des frais

En règle générale, des frais d'un montant de 255 euros sont exigibles au dépôt de la demande de naturalisation. Pour les enfants qui sont naturalisés en même temps que leurs parents, ce montant s'élève à 51 euros par enfant si l'enfant est naturalisé seul, les frais s'élèvent aussi à 255 euros. Exceptionnellement, il est possible d'obtenir une réduction des frais de naturalisation, voire d'une exonération. C'est par exemple le cas lorsque les personnes disposent de faibles ressources ou que plusieurs enfants doivent être naturalisés en même temps.

L'acte de naturalisation

Une fois votre demande contrôlée et acceptée, les autorités responsables de la naturalisation vous indiquent les démarches à entreprendre. Suivant le Land dans lequel vous vivez, vous devrez réaliser vous-même certaines démarches ou vous faire assister par un représentant légal. Vous recevrez une garantie de naturalisation que vous devrez présenter au consulat de votre pays d'origine pour demander l'abandon de votre nationalité actuelle.

Si l'acquisition de la nationalité allemande entraîne automatiquement la perte de votre nationalité actuelle, l'abandon n'est pas possible ou ne peut être raisonnablement exigé, rien ne devrait plus s'opposer à votre naturalisation ! Vous recevez alors votre acte de naturalisation, qui vous est remis, en général, pendant la cérémonie de naturalisation. Ce document atteste que la nationalité allemande vous a été accordée. Le délai nécessaire entre le dépôt de la demande et la remise de l'acte de naturalisation varie selon les situations. Dans certains cas, plusieurs mois peuvent s'écouler. N'hésitez pas à vous adresser aux autorités responsables de la naturalisation dont vous dépendez !

Demander une carte d'identité et un passeport allemands

L'acte de naturalisation vous permet de demander une carte d'identité allemande ainsi qu'un passeport allemand auprès du Bureau de déclaration de domicile (Einwohnermeldeamt) de votre lieu de résidence. En règle générale, vous devez posséder au moins l'un de ces documents pour justifier de votre identité en cas d'échec. Vos documents d'identité seront en général prêts en quelques semaines et vous pourrez alors les retirer.



(mailto:?)
subject=Proc%C3%A9dure%20de%20natu

Plus d'informations sur le web

Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

Centre de compétence en matière d'asile, de migration et d'intégration en Allemagne [↗](#)

Questions de préparation au test [↗](#)

